

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **vingt et unième jour du mois de mai de l'an deux mil neuf**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : messieurs Jean Grégoire et Pierre Poirier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Johanna Earle	mairesse de la municipalité d'Arundel
Suzanne De Schulthness	substitut du maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	représentant de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Gilles Bélanger	maire de la municipalité de La Conception
Robert Demarbre	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Serge Jetté	maire de la municipalité de La Minerve
Manon Leduc	mairesse de la municipalité de Lantier
Denis Courte	substitut du maire de la municipalité de Montcalm
Pierre Pilon	maire de la ville de Mont-Tremblant
Laurent Paquette	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Raymond Auclair	substitut du maire de la municipalité de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

format quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général et Me Louise Boivin, directrice générale adjointe – volet greffe et madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe – volet finance.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2009.05.4471  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Robert Demarbre et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite à l'ajout des items « Demande d'appui de la municipalité de Labelle » et « Exploitation minière à Amherst ».

**ADOPTÉE**

**3. Rés. 2009.05.4472  
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 19 mars 2009**

Il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 19 mars 2009 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Rés. 2009.05.4473**

**Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 25 mars et des décisions qui y sont contenues**

Il est proposé par la conseillère Johanna Earle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 25 mars 2009 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

**ADOPTÉE**

**5. Gestion financière**

**5.1 Rés. 2009.05.4474**

**Présentation et dépôt du rapport financier au 31 décembre 2008**

ATTENDU QUE le rapport financier vérifié pour l'exercice financier 2008 a été déposé dans le cadre de la présente séance et présenté par le vérificateur comptable externe, monsieur Christian Gélinas, de la firme Amyot & Gélinas, senc.;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du rapport financier préparé par Amyot Gélinas, senc, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

**ADOPTÉE**

**5.2 États des activités de fonctionnement au 31 décembre 2008 et de la variation des surplus**

En complément aux informations présentées au conseil par le vérificateur externe, le directeur général présente et dépose au conseil l'état des activités de fonctionnement au 31 décembre 2008 ainsi que l'état des surplus, copies ayant été remises aux membres avant la séance.

**5.3 Rés. 2009.05.4475**

**Renouvellement de mandat au vérificateur comptable**

CONSIDÉRANT QUE le mandat du vérificateur externe se termine avec l'exercice financier 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'application des nouvelles normes sur le traitement du périmètre comptable municipal engendre des honoraires supplémentaires comparativement aux années dernières;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le préfet Ronald Provost, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides nomme la firme Amyot Gélinas, senc, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2009, sur la base de la proposition en date du 15 mai 2009, soit pour une somme de 6 100 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**5.4 Rés. 2009.05.4476**

**Liste des déboursés pour la période du 23 avril au 21 mai 2009**

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 23 avril au 21 mai 2009 portant notamment les numéros de chèques 12371 à 12445 inclusivement, au montant total de 608 130,33\$.

**ADOPTÉE**

**5.5 Rés. 2009.05.4477**

**Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* exigeant le dépôt semestriel d'un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la même période et un autre état comparant avec les prévisions budgétaires de l'exercice courant;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt par le secrétaire-trésorier des états comparatifs du premier semestre de l'exercice financier courant.

**ADOPTÉE**

**5.6 Rés. 2009.05.4478**

**Emprunt par billet**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 234-2009, la MRC des Laurentides souhaite emprunter par billet un montant total de 417 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 417 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 234-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet ou à défaut le préfet suppléant et le secrétaire-trésorier ou à défaut, la secrétaire-trésorière adjointe;

QUE les billets soient datés du 28 mai 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	76 900 \$
2011	80 000 \$
2012	83 300 \$
2013	86 600 \$
2014	90 200 \$

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**5.7 Rés. 2009.05.4479**

**Financement du règlement d'emprunt no. 234-2009 pour la mise à niveau du réseau de télécommunications à large bande et l'implantation d'une solution de stockage à haute disponibilité et de copie de sécurité unifiée**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc, le plus bas soumissionnaire pour son emprunt de 417 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 234-2009, au prix de 98,6800, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

76 900 \$	2,25 %	28 mai 2010
80 000 \$	2,40 %	28 mai 2011
83 300 \$	3,00 %	28 mai 2012
86 600 \$	3,40 %	28 mai 2013
90 200 \$	3,75 %	28 mai 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉE**

**5.8 Rés. 2009.05.4480**

**Financement temporaire du règlement numéro 234-2009**

ATTENDU QUE, selon l'article 1093.10 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 234-2009 a été approuvé au montant de 543 089 \$ et que 417 000 \$ sera financé par billet le 28 mai 2009;

ATTENDU QUE l'emprunt temporaire sera pour un montant maximum de 126 089 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des emprunts temporaires pour le paiement des sommes dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 234-2009;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préfet ou à défaut le préfet suppléant et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document relatif à des emprunts temporaires pour le paiement de sommes relativement au règlement numéro 234-2009 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Faustin.

**ADOPTÉE**

**5.9 Rés. 2009.05.4481**

**Budget révisé et transfert de crédits budgétaires**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2008.09.4323, CA4804-2009 et CA4878-2009 relatives au programme PAPA et au programme RSV;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA4880-2009 autorisant la MRC des Laurentides, dans l'attente du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la gestion des déchets solides par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, à signer les ententes et factures relatives à la mise en place de nouveaux services de récupération;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le budget 2009 pour tenir compte tant du revenu que de la dépense découlant desdites résolutions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2008.09.4308 soit abrogée;

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé pour le présent exercice financier comprenant un revenu supplémentaire et une dépense additionnelle de 105 000\$ pour la mise en œuvre du programme PAPA;

QUE le conseil des maires adopte également un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire (provenant de la compensation pour la collecte sélective 2007, évalués à 390 000\$) et une dépense additionnelle de 35 043 \$ pour la mise en place des services de récupération (poste budgétaire 02-45000-446); et

QUE le conseil des maires autorise le transfert des crédits budgétaires totalisant 11 470\$ selon les paramètres détaillés et présentés par le directeur général, dont copie a été remise séance tenante.

**ADOPTÉE**

**5.10 Rés. 2009.05.4482**

**Appropriation de surplus accumulé non affecté au budget 2008 pour les fins du transport en commun**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vérification des états financiers au 31 décembre 2008 et de l'application des nouvelles normes comptables, les surplus accumulés et le surplus réalisé au cours de l'année courante 2008 au niveau du transport collectif seront considérés comme faisant partie du surplus libre à moins de procéder à une affectation de ces sommes pour les fins du service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés et le surplus de l'exercice proviennent de l'excédent des revenus notamment la quote-part des deux MRC, la vente de titres de transport et les subventions du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, il est exigé que lorsqu'il y a un surplus, celui-ci soit réinvesti dans les services de transport,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires approprie du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2008 un montant de 296 472 \$ pour l'affecter au poste budgétaire numéro 02-37000-419 « Transport collectif ».

**ADOPTÉE**

**5.11 Remise des surplus en provenance de la redevance à l'enfouissement par la RIDR**

Monsieur Gilles Bélanger faisant mention de discussions divergentes avec la proposition de remettre les surplus qui proviennent de la redevance à l'enfouissement et qui ont été retournés par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, ce sujet sera donc reporté.

**6. Suivi de la journée de réflexion des élus**

Le compte rendu de la journée de réflexion des élus préparé par le consultant est déposé aux membres du conseil. Par ailleurs, faisant suite à la demande du comité administratif, le directeur général présente son résumé écrit des principales orientations ayant découlées de cette journée. Les maires sont invités à en prendre connaissance et à soumettre leurs commentaires ou observations au préfet et au directeur général afin de procéder à l'adoption des orientations de 2009 lors de la séance du conseil en juillet prochain.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**7. Rés. 2009.05.4483  
Adoption des objectifs et priorités pour l'année 2009**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et priorités émis par le comité de gestion pour l'année 2009 constitue en majorité une suite des différentes actions déjà entreprises ou ne viennent pas en contradiction avec les principales orientations émises par le conseil lors de leur journée de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE copie du document « Objectifs et priorités 2009 » a été transmise aux membres du conseil en mars et à nouveau préalablement à la tenue de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires approuve les objectifs et priorités établis pour l'année 2009 tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**8. Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement no 209-2005 relatif au traitement des élus**

Conformément à l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller Bernard Lapointe, maire de la municipalité d'Amherst, présente un projet de règlement modifiant le règlement numéro 209-2005 relatif au traitement des élus de la MRC des Laurentides, dont copie a été transmise à chacun des membres du conseil plus de deux jours avant la séance et donne un avis de motion que ce projet de règlement sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

**9. Avis de motion – projet de règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides**

La conseillère Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau, donne un avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides en vue de son adoption.

**10. Conformité au schéma d'aménagement révisé**

**10.1 Rés. 2009.05.4484  
Approbation du règlement n° 176, ville de Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 176 en concordance au règlement numéro 228-2008 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé relativement au renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 176 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (numéro 92) de la ville de Barkmere.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.2 Rés. 2009.05.4485**

**Approbation du règlement n° 178, ville de Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 178 en concordance au règlement numéro 228-2008 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé relativement au renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 178 modifiant le règlement de zonage (numéro 89) de la ville de Barkmere.

**ADOPTÉE**

**10.3 Rés. 2009.05.4486**

**Approbation du règlement n° 179, ville de Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 179 en concordance au règlement numéro 215-2006 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé relativement aux dispositions relatives à la distance prescrite entre une rue et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 179 modifiant le règlement de lotissement (numéro 90) de la ville de Barkmere.

**ADOPTÉE**

**10.4 Rés. 2009.05.4487**

**Approbation du règlement n° 181, ville de Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 181 visant à préciser les documents requis dans le cadre des demandes de permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 181 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (numéro 92) de la ville de Barkmere.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.5 Rés. 2009.05.4488**

**Approbation du règlement n° 2009-U23-40, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U23-40 visant à créer la zone Hc-275 à même la zone Cv-222;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U23-40 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-U23) et le règlement de lotissement (numéro 2002-U24) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.6 Rés. 2009.05.4489**

**Approbation du règlement n° 2009-U23-41, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U23-41 visant à assujettir les zones Ht-210 et Ht-225 au PIIA et à limiter la hauteur des étages des bâtiments dans la zone Ht 210;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U23-41 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-U23) et le règlement de lotissement (numéro 2002-U24) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.7 Rés. 2009.05.4490**

**Approbation du règlement n° 2009-U23-42, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U23-42 visant à permettre, sous réserve du respect de dispositions particulières, le projet intégré d'habitation à l'intérieur de la zone Hc-201;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U23-42 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-U23) et le règlement de lotissement (numéro 2002-U24) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.8 Rés. 2009.05.4491**

**Approbation du règlement n° 2009-U23-43, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U23-43 visant à autoriser les usages administratifs de la catégorie «communautaire d'envergure» à l'intérieur de la zone P-205;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U23-43 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-U23) du secteur centre de l'ancienne ville Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.9 Rés. 2009.05.4492**

**Approbation du règlement n° 2009-U23-44, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U23-44 visant à créer la zone Hc-274 à même la zone Ha-258 vouée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U23-44 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-U23) et le règlement de lotissement (numéro 2002-U24) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.10 Rés. 2009.05.4493**

**Approbation du règlement n°2009-U24-2, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U24-2 visant à ajuster les exigences relatives aux contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels applicables à l'ensemble du territoire des secteurs Centre et Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U24-2 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de lotissement (numéro 2002-U24) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.11 Rés. 2009.05.4494**

**Approbation du règlement n° 2009-U26-6, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U26-6 visant à prescrire, pour la zone Hc-273, un nouveau PIIA encadrant les projets domiciliaires et les projets intégrés d'habitation de moyenne et forte densité au centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U26-6 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 2002-U26) du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.12 Rés. 2009.05.4495**

**Approbation du règlement n° 2009-U49, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-U49 visant à assujettir la zone Ve-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projet intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-U49 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur centre de l'ancienne ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**10.13 Rés. 2009.05.4496**

**Approbation du règlement n° 2009-90-12-11, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 2009-90-12-11 visant à permettre les usages complémentaires de services dans les bâtiments résidentiels des zones Vc-1 et à y attribuer des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-90-12-11 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 90-12) de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Nord.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.14 Rés. 2009.05.4497**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2009-90-12-12, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n<sup>o</sup> 2009-90-12-12 visant à hausser la densité permise à l'intérieur de la zone Vpi-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-90-12-12 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 90-12) de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Nord.

**ADOPTÉE**

**10.15 Rés. 2009.05.4498**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2009-90-12-13, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n<sup>o</sup> 2009-90-12-13 visant à exiger l'adjacence à une rue publique d'un secteur précis, à créer les zones Va-28 et Ve-1 et à prévoir des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation et aux marges de recul dans une zone Ve;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-90-12-13 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de zonage (numéro 90-12) de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Nord.

**ADOPTÉE**

**10.16 Rés. 2009.05.4499**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2009-90-13-6, ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n<sup>o</sup> 2009-90-13-6 visant à établir la contribution pour des fins de parc d'un plan d'opération cadastral de 5 lots et moins;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-90-13-6 de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifiant le règlement de lotissement (numéro 90-13) de l'ancienne municipalité de Sainte-Agathe-Nord.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.17 Rés. 2009.05.4500  
Approbation du règlement n° (2009)-102-1, ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° (2009)-102-1 modifiant les dispositions visant à permettre les magasins de vente d'articles automobiles dans la zone CA-466-1 et permettre les tours de traineaux à chien sur neige dans certaines zone des golfs du Diable et du Géant;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2009)-102-1 modifiant le règlement de zonage (numéro (2008)-102) de la ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**10.18 Rés. 2009.05.4501  
Approbation du règlement n° (2009)-105-1, ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° (2009)-105-1 visant à prévoir l'usage de tours de traîneaux à chiens sur neige à l'intérieur du PAE du Golf du Diable et du Géant et corriger diverses erreurs typographiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2009)-105-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (numéro (2008)-105) de la ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**10.19 Rés. 2009.05.4502  
Approbation du règlement n° 107-6-2009, municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 107-6-2009 visant à clarifier le texte relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction et à préciser les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 107-6-2009 modifiant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme (numéro 107-2002) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.20 Rés. 2009.05.4503  
Approbation du règlement n° 601-4, municipalité de Val-David**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 601-4 pour effectuer des modifications diverses (usages, grilles des spécifications, cours et marge de constructions accessoires, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 601-4 modifiant le règlement de zonage (numéro 601) de la municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE**

**10.21 Rés. 2009.05.4504  
Approbation du règlement n° 601-5, municipalité de Val-David**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 601-5 en concordance au règlement numéro 228-2008 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé relativement au renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 601-5 modifiant le règlement de zonage (numéro 601 et 601-1) de la municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE**

**10.22 Rés. 2009.05.4505  
Approbation du règlement n° 367-08-03, municipalité de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 367-08-03 en concordance au règlement numéro 228-2008 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé relativement au renforcement des dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 367-08-03 modifiant le règlement de zonage (numéro 367-02) de la municipalité de Val-des-Lacs.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**10.23 Rés. 2009.05.4506  
Approbation du règlement n° 412-09, municipalité de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement n° 412-09 relatif à la création d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à assumer la protection et la mise en valeur des pourtours des lacs;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 412-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au pourtour des lacs de la municipalité de Val-des-Lacs.

**ADOPTÉE**

**11. Schéma d'aménagement révisé : modifications**

**11.1 Rés. 2009.05.4507  
Adoption du règlement numéro 237-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les règles régissant les projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a par la suite été amendé par les règlements numéros 184-2002 - développement de la station touristique de Mont-Tremblant, 189-2002 - dérogation en zone inondable pour services administratifs de la ville de Mont-Tremblant, 208-2005 - zones d'inondations des rivières Rouge, du Diable, Maskinongé et Boulé, et projet routier Axe Le Boulé Ouest, 212-2006 - îlots déstructurés en zone agricole, 215-2006 - protection des rives, du littoral et des plaines inondables – zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord, 227-2008 - équipements de distribution d'énergie sur le territoire de Mont-Tremblant, 228-2008 - protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments et 236-2009 – périmètres d'urbanisation de la ville de Mont-Tremblant et nouvelles affectations « résidentielle et faunique » et « corridor faunique »;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles (ou projets intégrés) représentent des formes de développement et un marché (copropriété) en constante évolution dans notre région, ceux-ci comprenant par définition plusieurs résidences implantées sur un même terrain, des allées véhiculaires communes ainsi que des espaces libres;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet peut constituer une alternative intéressante aux lotissements résidentiels traditionnels, tant sur le plan économique, environnemental que fiscal;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles, pour être performants sur le plan qualitatif et de l'environnement, requièrent un encadrement réglementaire plus complexe et évolutif par rapport aux formes de développement plus traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles de qualité bénéficiant d'un bon encadrement réglementaire méritent d'être mis en valeur en raison de leur potentiel coûts/bénéfices indéniable, et ce pour les secteurs plus propices à accueillir de tels développements;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE quelques municipalités, dont La Conception et Val-des-Lacs ont signifié à maintes reprises au cours de 2007 à la MRC des Laurentides leur intérêt à pouvoir bénéficier d'un encadrement régional mieux adapté à leur potentiel de développement domiciliaire en regard de ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides souhaite que le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2009 et 236-2009 soit modifié de nouveau afin d'améliorer les dispositions relatives sur les projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 31 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été demandée à même l'avis de motion et que chacun des membres du conseil présents reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 24 avril 2008 à Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 237-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les règles régissant les projets d'opération d'ensemble à des fins résidentielles et déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**11.2 Rés. 2009.05.4508**

**Adoption du document sur la nature des modifications relative au règlement numéro 236-2009**

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 14 mai 2009;

CONSIDÉRANT les articles 53.9 et 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Leduc, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le document déposé dans le cadre de la présente séance et indiquant la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du *règlement numéro 236-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif à la modification des périmètres d'urbanisation de la ville de Mont-Tremblant, et à la création de deux nouvelles affectations « résidentielle et faunique » et « corridor faunique »* soit et est adopté et que copie de ce document soit transmise aux municipalités locales et aux municipalités régionales contiguës tel que requis par la Loi.

**ADOPTÉE**

**12. Rés. 2009.05.4509**

**Comités admissibles en vertu du règlement sur le traitement des élus**

CONSIDÉRANT la formation du comité de travail relatif à la pisciculture et celui relatif à la délégation de la gestion forestière et de la faune sur les terres du domaine de l'État en vertu des résolutions numéros CA4733-2008 et 2009.03.4450;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier l'admissibilité de ces comités à la rémunération établie par le règlement numéro 209-2005 et ses amendements;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Johanna Earle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les dispositions de l'article 5 du règlement relatif au traitement des élus (#209-2005) soient applicables à cette représentation au sein du comité de travail relatif à la pisciculture et du comité relatif à la délégation de la gestion forestière et de la faune sur les terres du domaine de l'État.

**ADOPTÉE**

**13. Pacte rural**

**13.1 Rés. 2009.05.4510**

**Acceptation des projets présentés par les municipalités**

CONSIDÉRANT QU'après analyse des dix projets soumis par les municipalités dans le cadre du pacte rural 2007-2014, la coordonnatrice au développement rural et municipal, madame Élyse Martineau, a indiqué que ces projets sont admissibles et a émis une recommandation favorable pour chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif aux termes de la résolution numéro CA 4877-2009;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Manon Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE le conseil des maires accepte de financer les dix projets municipaux présentés dans le cadre du pacte rural 2007-2014 dont copie des fiches de recommandation (PACL 09-09 à 09-20) a été remise aux membres du comité administratif préalablement la séance, projets qui obtiendront un financement total de 168 382\$ via le pacte rural pour des investissements totaux de l'ordre de 3 754 948\$;

QU'à l'instar des années antérieures, les modalités de versement de l'aide financière au promoteur des projets retenus soient établies de la façon suivante: 75% au moment du démarrage du projet, 25% après l'acceptation, par la MRC des Laurentides, du rapport final; et

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et le promoteur de chacun des projets.

**ADOPTÉE**

**13.2 Rés. 2009.05.4511**

**Acceptation des projets présentés par les organismes sans but lucratif**

CONSIDÉRANT QUE vingt-six projets en provenance de divers organismes ont été soumis à la MRC des Laurentides dans le cadre du pacte rural 2007-2014 pour l'octroi d'aides financières totalisant 159 825\$ alors que le plan de travail prévoit une enveloppe de 35 000\$ par an, pendant 6 ans;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite des demandes des organismes par la coordonnatrice au développement rural et municipal et sa recommandation d'octroyer pour l'année 2009 une aide financière totalisant 37 875\$ répartie entre onze projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif aux termes de la résolution numéro CA 4877-2009;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE le conseil des maires accepte de financer onze des vingt-six projets en provenance de divers organismes dans le cadre du pacte rural 2007-2014 dont copie des fiches de recommandation (PACL 09-21 à 09-45 et 09-49) a été remise aux membres du comité administratif préalablement la séance, projets qui obtiendront un financement total de 37 875\$ via le pacte rural pour des investissements totaux de l'ordre de 258 003\$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QU'il soit pris en compte le montant supplémentaire de 2 875\$ octroyé pour l'année 2009 afin de faire les ajustements nécessaires pour les années subséquentes de manière à ne pas dépasser l'enveloppe totale allouée pour les 6 années et qu'incidemment une modification soit apportée au plan de travail pour donner effet aux présente.

**ADOPTÉE**

**14. Rés. 2009.05.4512  
Route touristique « le chemin des terroirs »**

CONSIDÉRANT la seconde proposition présentée par Tourisme Laurentides relativement au projet de route touristique connue comme étant « le chemin des terroirs »;

CONSIDÉRANT QUE cette route touristique traversera la MRC des Laurentides sur 65,4 kilomètres, débutant aux limites de la MRC d'Argenteuil et de la municipalité d'Arundel pour se poursuivre vers les municipalités d'Huberdeau, de Brébeuf et le secteur Saint-Rémi à Amherst, revenir vers Arundel puis continuer dans la municipalité de Montcalm pour se terminer au chemin Gémont;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées contribueront, en fonction du nombre de kilométrage de la route sur leur territoire, aux coûts d'achat et d'installation des panneaux ainsi que de promotion de la route touristique établis à 500\$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont dites intéressées par ce projet, d'autant qu'elles pourront présenter, si nécessaire, une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014 selon la disponibilité des crédits qui leur ont été affectés aux termes du plan de travail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides signifie à Tourisme Laurentides son accord de principe au projet de route touristique « le chemin des terroirs » pour lequel l'organisme signera directement avec les municipalités concernées les ententes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**ADOPTÉE**

**15. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet 2**

**15.1 Rés. 2009.05.4513  
Présentation d'un projet conjoint avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19, rang 4, canton de Doncaster situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent des terres publiques intramunicipales qui possèdent un bon potentiel récréotouristique et faunique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles, la gestion de ces lots relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a signifié à la MRC des Laurentides qu'elle désire promouvoir le développement touristique et durable sur son territoire notamment par l'aménagement de sentiers et le maintien de l'habitat de la tétras sur les lots ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots doivent être préalablement aménagés pour mettre en valeur les habitats fauniques et leur plein potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis fait suite à l'aménagement d'un chemin forestier au cours de l'automne 2008 qui a permis notamment d'améliorer la qualité d'un sentier de motoneige existant;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-04-047 de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides présente, conjointement avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, une demande de financement dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour l'aménagement des peuplements forestiers préalables à la mise en valeur des ses habitats fauniques et son potentiel récréotouristique (projet intitulé « Développement multiressource des TPI axé sur l'intégration optimal de la faune et des potentiels récréotouristiques »), selon les modalités suivantes :

1. la mise de fonds des promoteurs du projet nécessaire à la demande de financement (évaluée à 25 330\$) soit prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides (appelé le fonds forestier);
2. conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière et au versement par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides de la totalité de la subvention qu'elle recevra dans le cadre du volet II dudit programme, la MRC des Laurentides soit l'exécutant du projet et procède aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, acceptant le mandat confié à cet effet par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
3. les revenus provenant des travaux d'aménagement forestier soient versés au fonds forestier tel que prévu à la convention de gestion territoriale;
4. advenant des coûts supplémentaires au projet initial, ces coûts soient absorbés à même ledit fonds forestier;

QUE le directeur général ou, à défaut, le directeur du service de la planification du territoire, soit et est autorisé à signer la demande de financement du projet ci-dessus mentionné dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et tous les autres documents connexes.

**ADOPTÉE**

**15.2 Rés. 2009.05.4514**

**Présentation d'un projet conjoint avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Fortin a informé la MRC des Laurentides de son intention d'exploiter une érablière sur les lots numéros 19 et 20, rang 4 et le lot numéro 19, rang 3, tous dans le canton de Wolfe, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré laquelle a été à son tour informée de ce fait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager dans un premier temps les peuplements forestiers afin qu'ils soient aptes à l'exploitation acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Fortin devra investir plus de 100 000\$ en vue de l'exploitation de l'érablière ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de promouvoir le développement économique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles, la gestion de ces lots relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5174-04-2009 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides présente, conjointement avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, une demande de financement dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour l'aménagement des peuplements forestiers préalables à une exploitation acéricole (projet intitulé « L'Érablière du lac de la Blanche »), selon les modalités suivantes :

1. la mise de fonds des promoteurs du projet nécessaire à la demande de financement (évaluée à 2 500\$) soit prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides (appelé le fonds forestier);
2. conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière et au versement par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de la totalité de la subvention qu'elle recevra dans le cadre du volet II dudit programme, la MRC des Laurentides soit l'exécutant du projet et procède aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, acceptant le mandat confié à cet effet par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;
3. les revenus provenant des travaux d'aménagement forestier soient versés au fonds forestier tel que prévu à la convention de gestion territoriale;
4. advenant des coûts supplémentaires au projet initial, ces coûts soient absorbés à même ledit fonds forestier;

QUE le directeur général ou, à défaut, le directeur du service de la planification du territoire, soit et est autorisé à signer la demande de financement du projet ci-dessus mentionné dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et tous les autres documents connexes.

**ADOPTÉE**

**15.3 Rés. 2009.05.4515**

**Présentation d'un projet conjoint dans la municipalité de Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2, rang 14, canton de Wolfe, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, possède un fort potentiel faunique et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accès-Nature Lac-Supérieur désire aménager un sentier sur ledit lot dans le cadre du développement de la « Grande Boucle Tremblant »;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation de ce sentier, un aménagement forestier doit être réalisé afin de maintenir la qualité de l'habitat faunique pour le cerf de Virginie et le plein développement récréotouristique dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la « Grande Boucle Tremblant » représente un projet économique important pour la région, touchant plus de trois (3) municipalités et deux pôles touristiques importants :

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles, la gestion de ce lot relève de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides présente, conjointement avec l'organisme Accès-Nature Lac-Supérieur, une demande de financement dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour l'aménagement des peuplements forestiers et la réalisation du sentier (projet intitulé « Grande Boucle Tremblant, secteur Lac-Supérieur »), selon les modalités suivantes :

1. conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière et au versement par l'organisme Accès-Nature Lac-Supérieur de la totalité de la subvention qu'elle recevra dans le cadre du volet II dudit programme pour les activités reliées à l'aménagement forestier, la MRC des Laurentides soit l'exécutant du projet pour ces activités et procède aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, acceptant le mandat confié à cet effet par l'organisme;
2. les revenus provenant des travaux d'aménagement forestier soient versés au fonds forestier tel que prévu à la convention de gestion territoriale;
3. advenant des coûts supplémentaires au projet initial, ces coûts soient absorbés à même ledit fonds forestier;

QUE le directeur général ou, à défaut, le directeur du service de la planification du territoire, soit et est autorisé à signer la demande de financement du projet ci-dessus mentionné dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et tous les autres documents connexes.

**ADOPTÉE**

**16. Terres publiques intramunicipales**

**16.1 Rés. 2009.05.4516**

**Mandat pour la rédaction de baux relatifs aux terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des différents baux octroyés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) relève de la MRC des Laurentides en vertu de la convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des modèles de bail adaptés aux différentes finalités telles qu'un accès public à un lac, l'utilisation de bâtiments appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE les modèles fournis par le MRNF ne répondent pas à ces situations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Serge Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les sommes détenues dans le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides, la MRC des Laurentides donne un mandat à un notaire de la région pour la mise à jour des différents baux touchant la gestion des TPI, le tout devant être réalisé d'ici la fin janvier 2010.

**ADOPTÉE**

**16.2 Rés. 2009.05.4517**

**Mandat pour la mise en marché des bois récoltés sur les TPI**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier et la mise en marché des bois récoltés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) situées sur le territoire de la MRC des Laurentides relèvent de cette dernière aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère des Ressources naturelles;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les complications vécues dans le passé suite à la fermeture d'une usine qui avait préalablement été retenue pour l'achat de nos bois récoltés sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière vit une crise majeure créant une insécurité financière et que de ce fait, la garantie de paiement est quasi inexistante;

CONSIDÉRANT QUE les deux syndicats de propriétaires de forêts privés touchant notre territoire présentent un intérêt à la mise en marché de nos bois récoltés sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE les deux syndicats nous offrent une garantie de paiement pour tous les bois livrés par leur organisme respectif;

CONSIDÉRANT QUE les deux syndicats prennent à leur frais la gestion administrative se rattachant à la récolte des bois et au transport des tiges de qualité (pâte et résineux) pour tous les bois livrés par leur organisme respectif;

CONSIDÉRANT QUE les frais rattachés à cette entente sont de l'ordre d'environ 1.10\$ par mètre cube;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une entente avec le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle ainsi qu'une entente avec le Syndicat des propriétaires forestiers du Sud-Ouest du Québec afin qu'ils mettent en marché, selon les modalités précisées dans le préambule et pour une période d'un an, les bois récoltés suite aux aménagements forestiers sur les terres publiques intramunicipales gérées par la MRC des Laurentides et ce, respectivement en fonction de leur territoire et selon leur possibilité de mise en marché.

**ADOPTÉE**

**16.3 Rés. 2009.05.4518**

**Appels d'offres concernant les aménagements forestiers sur les TPI**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) situées sur le territoire de la MRC des Laurentides relève de cette dernière aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la planification forestière est réalisée sur une période de plus d'un an et que certains travaux pourraient s'étendre au-delà de ce délai;

CONSIDÉRANT QUE la signature de contrats pour l'exécution de travaux forestiers pour plus d'un an apportera une certaine sécurité financière aux entrepreneurs et permettra un meilleur encadrement ainsi qu'une diminution des coûts de surveillance des différents travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides modifie ses appels d'offres concernant l'aménagement forestier pour le martelage, les inventaires et la construction de chemin forestier en demandant un prix sur une base horaire et en augmentant la durée contractuelle à trois ans;

QU'à la suite de ces modifications, la MRC des Laurentides entame un processus d'appels d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs dont la liste a été présentée dans le cadre de la présente séance.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**16.4 Rés. 2009.05.4519**

**Concept de mise en valeur de la pisciculture**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé avec le ministère des Ressources naturelles un addenda à la convention de gestion territoriale ayant pour effet d'inclure les terrains et bâtiments de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée à protéger le caractère patrimonial et de maintenir le caractère public des lieux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autofinancer à long terme le maintien et la mise en valeur de la pisciculture en y développant des activités compatibles avec le caractère des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les études suivantes ont déjà été réalisées :

- Compréhension de l'historique, de la vision et analyse de site et potentiel de mise en valeur,
- Étude de mise aux normes et validation sur l'usage potentiel,
- Programme fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en valeur de la pisciculture, après avoir pris connaissance des études précitées, recommande qu'une étude complémentaire soit effectuée afin d'identifier un concept de développement de la pisciculture, d'en identifier les activités pertinentes et d'en étudier la faisabilité et la viabilité;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue de la compagnie Felix Mundi Consultants Inc. en date du 27 avril 2009 et la présentation au conseil de l'offre de service par son président, M. Paul Chartier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les sommes détenues dans le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides et spécifiquement dédiées à la mise en valeur de la pisciculture, la MRC des Laurentides octroie un mandat à la compagnie *Felix Mundi Consultants Inc.* pour la réalisation d'un concept de développement de la pisciculture, répartie en 3 phases au coût suivant :

1. à l'octroi du mandat, 5 000\$,
2. dépôt de la première phase du rapport, prévu vers le 18 juin 2009 : 7 125\$,
3. dépôt de la seconde phase du rapport, prévu vers le 20 août 2009 : 5 000\$,
4. dépôt du rapport final, prévu vers le 17 septembre 2009 : 5 000\$, taxes en sus le tout pour un montant total de 22 125\$, plus les taxes applicables;

QU'à chacune des phases, la MRC des Laurentides puisse mettre fin au contrat si elle n'est pas satisfaite de la réalisation du mandat par la compagnie;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents relatifs à la réalisation dudit contrat.

**ADOPTÉE**

**17. Rés. 2009.05.4520**

**Comité environnement de la CRÉ : représentant**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Robert Demarbre et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Kenneth Hague, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, soit désigné pour représenter la MRC des Laurentides au sein du comité environnement de la Conférence régionale des élus des Laurentides;

QUE monsieur Richard Morin, directeur du service de la planification du territoire, agisse comme personne ressource;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE les dispositions de l'article 5 du règlement relatif au traitement des élus (#209-2005) soient applicables à cette représentation au sein du comité environnement de la CRÉ, en autant qu'elle ne soit pas rémunérée autrement.

**ADOPTÉE**

**18. Gestion des cours**

Dans un premier temps, le directeur général informe le conseil que nous avons reçu le remboursement par le propriétaire des dépenses occasionnées pour les travaux de démantèlement d'un ouvrage artisanal fait à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Par ailleurs, suite à l'adoption du règlement numéro 235-2009 imposant à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré le paiement d'une somme de 16 660,92\$, cette dernière demande, par voie de résolution, à la MRC des Laurentides de surseoir à l'exécution dudit règlement et de reprendre les discussions sur les ententes intermunicipales à être adoptées.

Suite aux échanges qui reprennent, dans leur essence, les propos tenus lors de l'adoption dudit règlement, la résolution suivante est adoptée.

**18.1 Rés. 2009.05.4521**

**Demande de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de surseoir à l'exécution du règlement numéro 235-2009**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré aux termes de sa résolution numéro 5177-04-2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ne possède pas un fonds de défense;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions à l'effet que chaque municipalité aurait à assumer les dépenses liées aux interventions de la MRC des Laurentides dans le cadre de la gestion des cours d'eau sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement numéro 235-2009 donnait suite à cette orientation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides maintienne l'exécution du règlement numéro 235-2009 décrétant l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relatif à la gestion du cours d'eau sur une partie du lot numéro 12A, du rang 1, canton de Wolfe.

**ADOPTÉE**

**19. Fourniture de services professionnels en évaluation foncière**

**19.1 Rés. 2009.05.4522**

**Contrat relatif au traitement des demandes de révision**

CONSIDÉRANT QUE 50 demandes de révision de l'année dernière seront présentées incessamment devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT QUE le mouvement de personnel cadre depuis le début de l'année se résulte par une surcharge de travail au personnel cadre qui assume l'intérim et qui, de ce fait, n'ont pas le temps nécessaire pour effectuer la représentation de la MRC des Laurentides lors des auditions au TAQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires octroie à monsieur Réginald Crevier, évaluateur agréé, le mandat de représenter la MRC des Laurentides lors de l'audition des cinquante (50) demandes de révision de l'année dernière devant le Tribunal administratif du Québec, le tout au taux horaire spécifiée dans sa proposition en date du 12 mai 2009.

**ADOPTÉE**

**19.2 Rés. 2009.05.4523  
Appel d'offres sur invitation**

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes de révision suite au dépôt l'automne dernier de dix nouveaux rôles triennaux;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement de personnel cadre depuis le début de l'année se résulte par une surcharge de travail au personnel cadre qui assume l'intérim et qui, de ce fait, n'ont pas le temps nécessaire pour effectuer l'ensemble du traitement des demandes de révision ainsi que la représentation de la MRC des Laurentides lors des auditions au Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du service de l'évaluation d'inviter à soumissionner les évaluateurs agréés, Réginald Crevier et la firme Évaluation immobilière Claude De Grandpré Inc;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur général procède à un appel d'offres sur invitation auprès des évaluateurs agréés susmentionnés pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière afin de traiter les demandes de révision reçues cette année et signer toute entente en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ADOPTÉE**

**20. Rés. 2009.05.4524  
Achat de serveurs IBM system X3650 : octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, la MRC des Laurentides a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est réservée le droit d'octroyer le contrat selon l'une ou l'autre des options;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des télécommunications et de l'informatique à l'effet d'acquérir trois serveurs selon les spécifications de l'option 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation de M. Yves LeSaux et octroie à l'entreprise Solutions Informatiques INSO, étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de trois serveurs IBM system X3650 pour un coût total de 38 213.97\$, plus les taxes applicables, payable à même les crédits budgétaires du poste en immobilisation.

**ADOPTÉE**

**21. Rés. 2009.05.4525  
Achat d'un réseau de disques SAN et commutateur fibre : octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, la MRC des Laurentides a reçu trois soumissions dont deux jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est réservée le droit d'octroyer le contrat selon l'une ou l'autre des options;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des télécommunications de retenir l'option A;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Johanna Earle, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation de M. Yves LeSaux et octroie à l'entreprise Solutions Informatiques INSO, étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un réseau de disques SAN et commutateur fibre de marque HP pour un coût total de 74 790\$, plus les taxes applicables, payable à même les crédits budgétaires du poste en immobilisation.

**ADOPTÉE**

**22. Rés. 2009.05.4526**

**Couverture de la desserte en internet haute vitesse**

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* est rendu disponible pour financer l'implantation du réseau internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les élus du territoire de la MRC des Laurentides ont exprimé leur intérêt pour l'accès à cet outil de communication qu'il juge important pour le développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une première démarche visant la connaissance de la couverture du territoire accessible à l'internet haute vitesse est en cours de réalisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe et le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides poursuive et réalise les différentes étapes pour bénéficier de la subvention visant le financement du déploiement du réseau d'accès à internet haute vitesse dans les territoires non desservis;

QUE la MRC des Laurentides étudie toutes les possibilités technologiques et de gestion afin de rendre disponible l'internet haute vitesse dans les territoires non desservis.

**ADOPTÉE**

**23. Rés. 2009.05.4527**

**Fourniture de services de radiocommunications et d'équipement afférents**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de services de radiocommunications et d'équipement pour les besoins de la sécurité incendie est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le comité incendie n'a pas été en mesure de réviser la couverture en radiocommunications pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue de Accès Communications qui permettrait à la MRC des Laurentides de poursuivre ses opérations jusqu'au 31 décembre 2010 aux mêmes conditions et de terminer, d'ici là, l'analyse de ses besoins en radiocommunications;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-22000-519, la MRC des Laurentides accepte la proposition d'Accès Communications pour la fourniture de services de radiocommunications jusqu'au 31 décembre 2009, au coût mensuel de 1 024\$, plus les taxes applicables;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le contrat de «location, temps d'ondes et services » soumis par Accès Communications.

**ADOPTÉE**

**24. Gestion des matières résiduelles**

**24.1 Rés. 2009.05.4528**

**Approbation du règlement #21 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) décrétant un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ pour la construction et l'exécution des travaux d'installation de géo-membranes textiles synthétiques pour les cellules 3 et 4;

CONSIDÉRANT l'article 607 du *Code municipal du Québec* demandant notamment aux municipalités membres leur approbation ou le refus du règlement au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception du règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Robert Demarbre et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE la MRC des Laurentides approuve le règlement d'emprunt numéro 21 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour la construction et l'exécution des travaux d'installation de géo-membranes textiles synthétiques pour les cellules 3 et 4 du lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge selon le décret #470-2005 du ministère de l'Environnement.

**ADOPTÉE**

**24.2 Rés. 2009.05.4529**

**Adhésion à Tricentris**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008.10.4350 mandatant le directeur général pour négocier et convenir des modalités contractuelles relatives à l'adhésion de la MRC des Laurentides en tant que membre de *Tricentris, centre de tri*;

CONSIDÉRANT QUE *Tricentris, centre de tri* est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets au niveau régional et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE *Tricentris, centre de tri*, gère deux établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables pour le bénéfice de municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut aussi confier à ces organismes l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait affaires avec *Tricentris, centre de tri* au cours des années antérieures, qu'elle a été satisfaite du service rendu et désire continuer à confier le tri et la mise en marché des matières recyclables à *Tricentris*;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant plus avantageux pour la MRC des Laurentides d'être membre de l'organisme plutôt que cliente;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général de *Tricentris* sur les avantages et les modalités d'adhésion ainsi que le projet d'entente soumis;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente n'inclut pas les municipalités de Lantier et Val-Morin qui ont leur propre entente ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE le conseil des maires autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le protocole d'entente déterminant les modalités d'adhésion avec l'organisme *Tricentris, centre de tri*, jusqu'au 12 avril 2012, le tout selon des termes et conditions financières présentés.

**ADOPTÉE**

**24.3 Rés. 2009.05.4530**

**Nomination d'un représentant au conseil d'administration de Tricentris**

CONSIDÉRANT l'intérêt par la MRC des Laurentides de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Laurentides de mettre en commun un centre de tri régional avec les corporations municipales environnantes;

CONSIDÉRANT le besoin de déléguer un représentant de la MRC des Laurentides au sein de Tricentris, centre de tri;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Berthe Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE le conseil des maires désigne monsieur Michel Daniel à titre de représentant de la MRC des Laurentides, et s'il y a lieu, de membre du conseil d'administration de *Tricentris, centre de tri*.

**ADOPTÉE**

**24.4 Rés. 2009.05.4531**

**Demande d'appui à la MRC de Thérèse de Blainville : Code gestion des pesticides du Québec**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Thérèse-De Blainville à défendre les intérêts liés à la protection de notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE des efforts ont également été pris par plusieurs municipalités à l'égard de la protection de notre environnement et plus particulièrement à la protection de nos plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides reconnaît le bien-fondé de l'entrée en vigueur du *Code de gestion des pesticides* visant l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la MRC de Thérèse-De Blainville et demande au ministre fédéral du Commerce international, monsieur Stockwell Day, d'assurer la défense du *Code de gestion des pesticides* du Québec dans l'action en justice prise par l'entreprise «Dow AgroSciences» devant l'ALENA, Équiterre et la Fondation Suzuki, représentés par les procureurs de l'organisme «Écojustice Canada».

QUE cette résolution soit également transmise à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**24.5 Rés. 2009.05.4532  
Programme « Table de récupération hors foyer »**

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la Charte en gestion des matières résiduelles vise à mettre en place des services de récupération des matières recyclables dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer visant l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans deux grands secteurs, notamment les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le financement total à l'organisme demandeur ne peut dépasser un plafond calculé au prorata de la population locale correspondant à 0,50\$ par habitant et que le financement d'un module ne peut excéder 750\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles concernant l'affectation du nombre de module par municipalité pour bénéficiaire du financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur général, le directeur des services publics ou la directrice du service des finances effectue les démarches nécessaires visant à obtenir le financement de la Table de récupération hors foyer et, sur confirmation de l'aide financière, procède à l'acquisition des modules demandés par les municipalités;

QUE la portion des coûts non financés par ledit programme ainsi que les frais de transport et les taxes soient facturés à chacune des municipalités concernées en fonction du nombre de modules obtenus;

QU'afin de donner effet à la présente, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 30 456\$.

**ADOPTÉE**

**24.6 Rés. 2009.05.4533  
Demande de participation de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au projet Aecon**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a entamé un projet avec l'entreprise Aecon visant le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la RIDL a invité l'ensemble des organismes environnants du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et responsable du dossier des matières résiduelles à une présentation de leur projet organisé par l'entreprise AECON;

CONSIDÉRANT QUE la RIDL demande à chacun des organismes invités de leur mentionner l'intérêt à participer à ce projet;

CONSIDÉRANT les démarches entamées par le comité inter-MRC de valorisation des matières résiduelles, notamment avec les responsables du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Les Pays-d'en-Haut et des cinq municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles qui a participé à la présentation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides signifie à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre qu'elle ne participera pas en tant que partenaires dans le projet Aecon;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides, dans le cadre des travaux du comité de valorisation, ne néglige pas les possibilités offertes par tous les projets environnants.

**ADOPTÉE**

**24.7 Rés. 2009.05.4534**

**Approbation du règlement numéro 22 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour le recouvrement du lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière Rouge**

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) décrétant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million quatre cent quarante-trois mille dollars (1 443 000,00\$) pour la construction et l'exécution des travaux pour le recouvrement étanche et final du lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-Rouge selon le décret numéro 470-2005 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'article 607 du *Code municipal du Québec* demandant notamment aux municipalités membres leur approbation ou le refus du règlement au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception du règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Bélanger, appuyé par la conseillère Johanna Earle et résolu à l'unanimité des membres présents habiles à voter

QUE la MRC des Laurentides approuve le règlement d'emprunt numéro 22 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour la construction et l'exécution des travaux pour le recouvrement étanche et final du lieu d'enfouissement sanitaire de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

**25. Transport en commun intermunicipal**

**25.1 Rés. 2009.05.4535**

**Finaliste au prix de l'AQTR**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du dossier de candidature pour le service de transport en commun intermunicipal des Laurentides aux Grands prix d'excellence en transport de l'AQTR, la MRC des Laurentides, conjointement avec la MRC Les Pays-d'en-Haut, s'est classée finaliste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-37000-419 « transport collectif », le conseil des maires autorise le préfet et le directeur général ainsi que les personnes ressources qui ont travaillé à ce projet, dont l'ancien directeur général, à participer au Gala des grands prix d'excellence de l'Association québécoise du transport et des routes et conséquemment autorise le remboursement des frais inhérents à l'inscription, aux déplacements et à l'hébergement, le tout conformément aux modalités de remboursement des dépenses en vigueur.

**ADOPTÉE**

**25.2 Rés. 2009.05.4536**

**Modalités de la desserte de la ville de Rivière-Rouge : signature d'une entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT les résolutions obtenues de la ville de Rivière-Rouge et de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à l'extension du service de transport en commun intermunicipal des Laurentides afin de desservir la ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenu entre les partenaires à l'effet que chacun assumerait cinquante pour cent (50%) des coûts générés pour effectuer la desserte de la ville de Rivière-Rouge par un service de transport par autobus;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les coûts finaux seront connus qu'à la suite d'un appel d'offres pour l'ajout de ce service de transport par autobus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Jetté, appuyé par le conseiller Gilles Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une entente intermunicipale avec la ville de Rivière-Rouge ayant pour objet d'établir les modalités concernant la mise en œuvre et le maintien, par la MRC des Laurentides, d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes par autobus reliant la ville de Rivière-Rouge à la ville de Mont-Tremblant et incidemment, à l'ensemble du service déjà existant sur le territoire de la MRC des Laurentides et la MRC Les Pays-d'en-Haut.

QUE dans le cadre de cette entente, la MRC des Laurentides soit autorisée à effectuer un appel d'offres pour un service de transport par autobus, au nom de la ville de Rivière-Rouge et de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**26. Rés. 2009.05.4537  
Québec en forme**

CONSIDÉRANT QU'un comité de rédaction, composé d'un regroupement intersectoriel de partenaires du domaine de la santé, de l'éducation, du municipal et du communautaire, a adressé une demande de soutien à l'organisme *Québec en forme* le 30 avril dernier afin de contribuer à favoriser l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes de 0 à 17 ans de la MRC des Laurentides, par le soutien de projets de mobilisation des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE *Québec en forme* acceptera en juin prochain la demande de soutien faite par ledit comité et que l'organisme offrira dans un premier temps 20 000\$ pour l'embauche d'un agent régional *Québec en forme* en septembre;

CONSIDÉRANT QUE cet agent régional en poste devra élaborer un plan annuel qu'il soumettra en octobre 2009, lequel permettra à *Québec en forme* de quantifier les sommes remises annuellement pour des actions ciblées en lien avec la mission de Québec en forme pour le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de transparence, le comité de rédaction a adressé une demande à la MRC des Laurentides pour que celle-ci accepte d'être la mandataire financière des sommes reçues dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action favorisant une saine alimentation et l'activité physique chez les jeunes de 0-17 ans du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'agent régional *Québec en forme* pour le territoire de la MRC des Laurentides relèvera du Petit comité d'action local composé d'un regroupement intersectoriel de partenaires mentionnés ci-haut;

CONDIDÉRANT QUE *Québec en forme* exige que la comptabilité des sommes reçues fassent l'objet d'une comptabilité distincte de celles propres à la MRC des Laurentides et que celle-ci se fera verser un montant défini après l'analyse de *Québec en forme* du plan annuel qui sera déposé en octobre 2009 pour les frais de gestions encourus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le préfet ou le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, la convention de subvention soumise par *Québec en forme*; et

QUE la coordonnatrice au développement local et municipal soit désignée pour représenter la MRC des Laurentides au sein du comité de coordination de *Québec en forme*.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**27. Rés. 2009.05.4538**

**Demande de la ville de Mont-Tremblant : programme Climat municipalités**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM09-04-137 de la ville de Mont-Tremblant aux termes de laquelle cette dernière demande à la MRC des Laurentides une confirmation écrite à l'effet qu'elle n'entend pas produire une demande d'aide financière en 2009 dans le cadre du « Programme Climat municipalités » afin de permettre l'inscription de la ville de Mont-Tremblant à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides aura dans sa stratégie de développement durable des objectifs en réduction des gaz à effet de serre (GES), notamment en transport et en aménagement, mais qu'elle ne prévoit pas pour le moment présenter un projet dans le cadre du « Programme Climat municipalités »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Pilon, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides ne présente pas pour l'année 2009 de projet pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES et d'un plan d'action visant leur réduction et que de ce fait, la ville de Mont-Tremblant puisse présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Climat municipalités » pour l'année 2009.

**ADOPTÉE**

**28. Varia**

**28.1 Activité élus-employés**

Afin de connaître l'intérêt et la disponibilité des élus concernant l'organisation le 18 juin prochain d'un « 5 à 7 », potentiellement sous la forme d'un souper BBQ, monsieur Schoeb fait un tour de tables. Une dizaine de maires ayant manifesté leur intérêt, la coordonnatrice aux communications verra à faire le suivi pour l'organisation de cette activités.

**28.2 Rés. 2009.05.4539**

**Demande d'appui de la municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 118.05.2009 de la municipalité de Labelle aux termes de laquelle cette dernière demande l'appui de la MRC des Laurentides concernant un avis de préfaisabilité d'une mini centrale hydroélectrique;

CONSIDÉRANT les explications supplémentaires fournies par le maire de la municipalité de Labelle, monsieur Gilbert Brassard, concernant leur préoccupation environnementale notamment quant au respect du débit d'eau actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de préfaisabilité constitue une étape préliminaire et que la population sera consultée si le projet devait aller de l'avant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Manon Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides donne son appui à la municipalité de Labelle dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'obtention d'un avis de préfaisabilité quant au potentiel de production hydroélectrique d'une mini centrale hydroélectrique sur la rivière Rouge, particulièrement près de la chute aux Iroquois située dans la municipalité de Labelle.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**28.3 Exploitation d'une mine de silice à Amherst**

Le maire de la municipalité d'Amherst, monsieur Bernard Lapointe, fait part au conseil de son effarement face à l'intention du ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'autoriser la réouverture de la mine de silice de Saint-Rémi d'Amherst considérant les impacts importants qui découleraient notamment de l'extraction et le transport en vrac en gros volume dans la zone touristique de Mont-Tremblant et également en faisant fi du caractère historique de cette mine pour les résidents locaux. Copie d'une lettre transmise au ministre sera acheminé à la MRC des Laurentides.

**29. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**30. Rés. 2009.05.4540  
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Manon Leduc, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 21h15.

**ADOPTÉE**

*(Original signé)*

---

Ronald Provost, préfet

*(Original signé)*

---

Michel Bélanger, directeur général